

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. CHMIDLIN Stéphane, 1^{er} Adjoint au
Maire.

2ème séance 2023

Présents : M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Nouveau vote des taux
de fiscalité directe locale 2023.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme PIANT Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 24/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

Suite à l'observation des services de la préfecture au sujet du vote du taux de
taxe d'habitation tel que présenté dans la délibération n°7/2023, Monsieur Stéphane CHMIDLIN invite
l'assemblée délibérante à se prononcer de nouveau sur l'ensemble des taux de fiscalité directe locale
2023 proposés ainsi :

- 22.21 % pour la taxe d'habitation,
- 40.70 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36.29 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux 2023 ne varient pas par rapport à l'année précédente.

Ces explications apportées, c'est unanimement que l'assemblée
délibérante présente et représentée décide :

- D'annuler la délibération n°7/2023

- De voter les taux de fiscalité directe locale 2023 de la manière suivante :
 - 22.21 % pour la taxe d'habitation,
 - 40.70 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 36.29 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré, en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire